

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2405)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 124

AMENDEMENT

présenté par
Mme Battistel et M. Bolo

ARTICLE 10

À la fin de la première phrase de l'alinéa 13, supprimer les mots :

« et jusqu'à satisfaction de ces obligations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une mention inutile.

C'est en effet le principe d'une astreinte d'être réclamée jusqu'à la réalisation complète des obligations incombant à la personne sanctionnée.